

A hand holding a magnifying glass over a network diagram. The diagram consists of a central node connected to several other nodes, which are further connected to more nodes, forming a web-like structure. Several people in business attire are standing on the nodes. The background is a blurred image of a hand holding a magnifying glass. The text is overlaid on the right side of the image.

**GOVERNANCE  
DE L'INTERNET – STRATÉGIE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE  
2016-2019**

**Démocratie,  
droits de l'homme et  
État de droit dans  
le monde numérique**

**Adoptée à la 1252<sup>e</sup> réunion  
des Délégués des Ministres  
le 30 mars 2016**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# Gouvernance de l'internet – Stratégie du Conseil de l'Europe 2016-2019

Démocratie,  
droits de l'homme et  
État de droit dans  
le monde numérique

Edition anglaise :  
*Internet Governance –  
Council of Europe Strategy 2016-2019*

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction de la Société de l'information et de l'action contre la criminalité.

Couverture et mise en page :  
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, septembre 2016

Imprimé dans les ateliers  
du Conseil de l'Europe

# Contents

---

<b>PRÉFACE DU TC-INF</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>UNE CONTINUITÉ DE VALEURS FONDAMENTALES</b>	<b>8</b>
<b>BUTS ET OBJECTIFS</b>	<b>8</b>
<b>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</b>	<b>9</b>
<b>PARTENARIATS ET SYNERGIES</b>	<b>14</b>
<b>MÉTHODES DE TRAVAIL ET INCIDENCES BUDGÉTAIRES</b>	<b>15</b>
<b>PLANIFICATION, MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE</b>	<b>16</b>
<b>STRATÉGIE SUR LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET 2016-2019 / GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE</b>	<b>17</b>



# Préface du TC-INF

---



Nous devons veiller à ce que tout un chacun puisse tirer le meilleur bénéfice des nouvelles technologies.

Seule une parfaite confiance en l'internet peut le permettre. Cela nécessite un effort permanent pour garantir nos droits humains et nos libertés fondamentales dans l'univers numérique et, pour cela, nous devons être certains que les lois sont respectées.

En tant que Coordinateur thématique pour la politique d'information, chargé d'assurer la liaison avec les 47 États membres au sein du Comité des Ministres, organe de décision du Conseil de l'Europe, j'ai compris que les instruments et les outils développés par le Conseil de l'Europe sont les conditions qui permettent la confiance en l'internet mais aussi de suivre la rapide évolution des nouvelles technologies.

Le Conseil de l'Europe joue un rôle central pour veiller à ce que *les droits de l'homme s'appliquent aussi bien en ligne que hors ligne*. Ce principe a été ancré dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet 2016-2019, adoptée pendant mon mandat.

Cette Stratégie souligne qu'il est important que l'internet reste ouvert et de circulation libre. Elle nous rappelle qu'il est en permanence façonné par une diversité d'acteurs qui, en conséquence, partagent la responsabilité de sa gouvernance. En d'autres termes, cela implique un dialogue inclusif et une coopération entre organisations internationales, secteur privé, société civile, recherche, communautés techniques et gouvernements.

J'ai souvent entendu que les normes du Conseil de l'Europe comme le *Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet* sont des références majeures. Par ses textes, le Conseil de l'Europe ouvre de nouvelles voies et il est devenu un « hub des droits de l'homme », provoquant une prise de conscience, indiquant les meilleures pratiques à suivre, développant des outils et donnant des orientations.

J'ai été aussi impressionné par l'implication de la société civile et du secteur privé dans le projet du Conseil de l'Europe d'un forum pour aider les entreprises d'internet à respecter les droits de l'homme et l'État de droit en ligne qui est prévu par la Stratégie. Ce sera une étape essentielle pour que nous puissions avoir confiance dans l'environnement numérique.

Par ailleurs, *l'Étude comparative sur le blocage, le filtrage et la suppression de contenus illégaux sur l'internet* constitue un repère pour la transparence de l'internet. Cette étude fait le point sur les différentes législations et pratiques dans les 47 États membres et permet d'ouvrir un processus de dialogue sur la liberté d'expression en ligne.

Tournée vers l'avenir, la Stratégie prévoit que soit abordé le futur de l'internet par exemple représenté aujourd'hui par "l'internet des objets" qui permet de se connecter ou d'être connecté à la toile et aux nouvelles technologies au moyen d'objets et d'appareils du quotidien.

Je conclurais en affirmant que la Stratégie est un outil important pour nous aider à faire progresser la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit à la fois en ligne et hors ligne. Il s'agit d'un instrument vivant en train d'être mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

**Dirk Van Eeckhout**

*Coordinateur thématique pour la politique d'information (TC-INF)  
Représentant permanent de la Belgique auprès du Conseil de l'Europe*

## Introduction

1. Internet joue un rôle de plus en plus important dans les activités quotidiennes des citoyens européens. Il est donc essentiel que cet environnement soit sûr, ouvert et stimulant pour tous, sans discrimination aucune<sup>1</sup>. Il importe que tous soient en mesure d'exercer leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales en ligne et hors ligne, y compris le droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles, sauf restrictions strictement limitées à certains cas. Ils doivent être protégés contre la criminalité et l'insécurité en ligne ainsi que contre une surveillance illégale de leurs activités. Ils doivent être libres de communiquer sans être soumis à la censure ou à d'autres ingérences et se sentir en confiance lorsqu'ils partagent leurs données personnelles et lorsqu'ils créent et agissent en ligne. En tant qu'outil et espace public pour la démocratie, la gouvernance de l'internet devrait faciliter le dialogue et l'interaction entre tous les segments de la population afin de promouvoir le respect, l'égalité, la tolérance et le vivre ensemble et permettre ainsi à chacun de s'engager et de participer à une société démocratique. Avant tout, internet devrait demeurer universel et novateur, et continuer à servir les intérêts des utilisateurs. Il s'agit d'une ressource mondiale dont l'intégrité devrait être protégée et gérée dans l'intérêt général. Le Conseil de l'Europe devrait promouvoir la pleine intégration de toutes les parties prenantes, dans leurs rôles respectifs, à la gouvernance de l'internet.

---

1. Ils ne doivent subir aucune discrimination sous quelque motif que ce soit, qu'elle se fonde sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou un autre statut, l'appartenance ethnique, l'âge ou l'orientation sexuelle (paragraphe 4 de l'annexe à la Recommandation CM/Rec(2014)6 du Comité des Ministres aux États membres sur un Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet).



## Une continuité de valeurs fondamentales

2. La stratégie sur la gouvernance de l'internet 2012-2015 a regroupé les normes pertinentes du Conseil de l'Europe et les activités de suivi, de coopération et de renforcement des capacités. La stratégie a établi des liens entre les traités juridiquement contraignants de l'Organisation, la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (STE n° 185) (ci-après dénommée « la Convention de Budapest »), la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) (ci-après dénommée « la Convention d'Istanbul »), la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201) (ci-après dénommée « la Convention de Lanzarote »), les stratégies transversales sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits de l'enfant, la plateforme dynamique pour la participation des jeunes, et a donné lieu à la rédaction du Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet. Elle a permis aux États membres de débattre des enjeux culturels d'internet. Elle a aussi facilité une meilleure coordination interne au sein du Conseil de l'Europe.

3. Le Conseil de l'Europe est reconnu pour ses travaux sur la protection de l'universalité, de l'intégrité et de l'ouverture d'internet. Il a réaffirmé la nécessité de protéger et de responsabiliser les citoyens sans entraver leur liberté d'utiliser internet dans leurs activités quotidiennes. Il a reconnu la valeur de service public d'internet et notamment les attentes légitimes de ses utilisateurs. L'Organisation a également été en relation avec de nombreux acteurs publics et privés aux niveaux européen et mondial et a pu transmettre des messages importants, en insistant en particulier sur la nécessité de ne pas nuire au fonctionnement d'internet et de ne pas diffuser de discours de haine en ligne.

## Buts et objectifs

4. La stratégie est un instrument multidisciplinaire qui traite de questions concernant les contenus, les services et les appareils connectés à l'internet, ainsi que les aspects pertinents de son infrastructure et de son fonctionnement qui peuvent avoir une incidence sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle recense les nombreux défis liés à internet et fournit aux gouvernements et autres parties prenantes – parmi lesquelles la société civile, le secteur privé, et les milieux techniques et universitaires – les moyens de les relever.

5. Son objectif global est de faire en sorte que les politiques publiques relatives à internet soient centrées sur les personnes, ce qui signifie qu'elles doivent respecter les valeurs fondamentales de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Elle a pour objectifs stratégiques de construire une démocratie en ligne, de protéger les utilisateurs d'internet et de veiller au respect et à la protection des droits de l'homme en ligne. A cette fin, la stratégie propose une série d'activités spécifiques.

## **Objectifs stratégiques**

### **Construire la démocratie en ligne**

---

6. Internet revêt une valeur essentielle pour la démocratie. La possibilité qu'il offre aux personnes de communiquer et d'échanger leurs idées, leurs connaissances et leurs opinions, ainsi que de partager et de stocker de grandes quantités d'informations est sans précédent. Il permet aussi d'améliorer la compréhension mutuelle et la tolérance entre personnes de cultures, d'origines et de convictions diverses. Internet favorise l'inclusion et la participation de tous sans discrimination, et aide à mettre en relation ceux qui peuvent se sentir vulnérables ou marginalisés, en facilitant leur accès aux services publics. En faisant entendre leur voix sur internet, les personnes vivant dans des régions reculées ou sous-développées et les personnes handicapées contribuent au pluralisme et à la diversité des échanges, ainsi qu'à l'amélioration du dialogue entre les États et les citoyens.

7. Il ne suffit pourtant pas de mettre en œuvre des initiatives en matière de démocratie et de vote électroniques, de gouvernement et de justice électroniques, la valeur de service public d'internet devrait être également davantage développée. Pour cela, il faut permettre la participation en ligne dans la vie publique, y compris au niveau local, en respectant la vie privée des citoyens (et leur liberté face à la surveillance de masse), tout en veillant à ce que le traitement des informations à caractère personnel ne donne pas lieu à une gestion ou une utilisation à mauvais escient. La mise en place d'une démocratie en ligne dépend d'un certain nombre de conditions préalables, notamment de l'accès à une culture numérique durable et à des contenus numériques authentiques, ainsi qu'à des documents et des données à caractère public. Il importe aussi de mettre en place de nouvelles approches de l'administration publique et de la prestation de services pour améliorer la gouvernance

électronique au niveau local, ainsi que d'introduire des méthodes innovantes d'engagement et de participation au processus démocratique. Il est important d'intégrer l'éducation à la citoyenneté numérique dans les programmes officiels des systèmes d'enseignement formels. Cela suppose aussi d'encourager les citoyens à s'intéresser à la culture numérique, à tirer parti de son potentiel d'inclusion et d'innovation et à établir une relation saine et équilibrée avec internet, fondée sur la liberté de se connecter mais aussi de se déconnecter (ce que l'on appelle « désintoxication numérique »).

#### **8. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe se concentrera sur :**

- ▶ a. la poursuite du développement de son réseau d'innovateurs de la démocratie (numérique) à l'occasion du Forum mondial de la démocratie. Parmi les sujets de discussion qui pourraient être examinés figurent l'avenir d'internet et de sa gouvernance, les gains en termes d'efficacité et de responsabilisation permis par les outils numériques, la participation citoyenne et la transparence dans la démocratie, une éventuelle « Magna Carta » d'internet et une « citoyenneté internet » ;
- ▶ b. l'exploration des moyens de prévenir et combattre les discours de haine en ligne, notamment les discours conduisant à la violence, et proposera pour ce faire des mesures concrètes. Celles-ci incluent l'organisation de campagnes de sensibilisation destinées à éviter et à combattre les manifestations de haine envers tout membre ou tout groupe au sein de la société, ainsi que la poursuite de la campagne contre le discours de haine ;
- ▶ c. le lancement d'une consultation, d'une enquête sur l'éducation européenne formelle et non-formelle, les connaissances importantes, les compétences et les attitudes dans le monde numérique et d'une étude de faisabilité en vue d'élaborer un livre blanc sur l'éducation aux médias et à l'information. Des lignes directrices sur l'éducation à la citoyenneté numérique dans les établissements scolaires européens seront développées et un réseau européen d'écoles de la citoyenneté numérique sera promu, ainsi que des insignes numériques de reconnaissance des compétences démocratiques, fondés sur le cadre des compétences pour une culture démocratique, seront créés ;
- ▶ d. eu égard au consensus international sur l'importance de la transition d'une société de l'information à une société de la connaissance, la promotion active du principe de plurilinguisme pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique ;

- ▶ e. l'encouragement du travail de jeunesse en favorisant la participation des jeunes en ligne, leur éducation aux médias et à l'environnement numérique, y compris des jeunes marginalisés et défavorisés;
- ▶ f. le renforcement continu du dialogue européen et l'échange de bonnes pratiques concernant la création et la gestion de la culture numérique, y compris la numérisation de la culture, en vue d'encourager la participation des citoyens, l'accès à la culture, l'ouverture, l'inclusion et la tolérance dans les sociétés démocratiques. Cela consistera notamment à organiser une plateforme d'échanges multipartites, à élaborer des lignes directrices à l'intention des États membres, des institutions culturelles et des professionnels et à concevoir un site web interactif sur l'internet des citoyens.

## **Assurer la sûreté et la sécurité en ligne pour tous**

9. La sûreté et la sécurité en ligne des usagers d'internet relèvent d'une responsabilité partagée. Cela passe entre autres par la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation, la cybercriminalité, ainsi que l'exploitation, le harcèlement et l'intimidation d'usagers d'internet. Cela comprend également la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne, la lutte contre le trafic d'organes, la traite des êtres humains, et la vente de médicaments contrefaits et de drogues. Des efforts constants pour faire face à ces menaces sont indispensables, à condition que les mesures prises soient soumises aux conditions et aux garanties pour une protection adéquate des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

### **10. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe se concentrera sur :**

- ▶ a. la poursuite de l'action pour encourager le plus grand nombre possible de pays à adhérer à la Convention de Budapest et à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) (ci-après dénommée « la Convention 108»). La mise en œuvre de ces conventions nécessite un travail de renforcement des capacités et de promotion de la coopération internationale. Cela comprend aussi la mise en place de politiques et de principes communs pour la gouvernance de l'internet, y compris en matière de sécurité des réseaux et de l'information ;
- ▶ b. l'animation du débat et la proposition de mesures concrètes pour répondre aux inquiétudes liées à la surveillance de masse et d'interception

massive de données, par exemple la mise en place de failles et de « backdoors » dans la sécurité de l'information et des systèmes de communication, ainsi que les défis relatifs à la protection des données personnelles et plus généralement des droits de l'homme, tout en garantissant la sécurité et sûreté ;

- ▶ c. l'élaboration d'une stratégie pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation sur internet appliquée à tous les niveaux de gouvernement, en synergie avec le Plan d'action 2015-2017 du Conseil de l'Europe et la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196), y compris son Protocole additionnel (STCE n° 217) ;
- ▶ d. le suivi des mesures prises pour protéger toute personne, en particulier les femmes et les enfants, contre les abus commis en ligne tels que le cyber-harcèlement, le sexisme et les menaces de violence sexuelle ;
- ▶ e. l'étude des moyens d'empêcher la vente illégale de drogues et de médicaments contrefaits, ainsi que le trafic illicite de drogues en ligne, y compris par la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211) (ci-après dénommée « Convention Médicrime »).

## **Respecter et protéger les droits fondamentaux de chacun dans le monde numérique**

---

11. Les individus utilisent internet dans leurs activités quotidiennes et ils sont de plus en plus nombreux à accéder aux services en ligne. Pour beaucoup, notamment les enfants et les jeunes, c'est leur principal moyen d'information et d'expression. Internet est donc un espace précieux pour l'exercice des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et d'information. De plus, une meilleure prise de conscience des attentes légitimes et des restrictions attachées aux services internet et des voies de recours et de réparation en cas de violation des droits de l'homme est nécessaire. Les acteurs des médias, nouveaux et traditionnels, jouent un rôle important de facilitateurs d'accès à une information pluraliste et diversifiée qu'il convient de souligner, sans perdre de vue qu'il est toujours possible de filtrer le trafic internet et d'intervenir dans les contenus.

12. Les droits fondamentaux des usagers d'internet sont de plus en plus exposés, car il est de plus en plus facile de se connecter ou d'être connecté à l'internet et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en

utilisant quotidiennement des appareils ou objets (domestiques), par exemple, une voiture ; ceci est communément appelé « internet des objets ». Le suivi et la surveillance numériques, la collecte de données à caractère personnel à des fins de profilage, dont des données sensibles relatives à la santé, constituent une menace pour la vie privée et l'exercice général des droits humains, y compris la liberté d'expression et l'accès à l'information. Les outils de protection de l'anonymat et de chiffrement peuvent aider les usagers d'internet à se prémunir contre ces menaces ; les États membres doivent respecter leur volonté de ne pas divulguer leur identité, ce qui ne doit pas pour autant les empêcher de prendre des mesures et de coopérer afin de repérer les auteurs d'actes criminels.

### **13. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe se concentrera sur :**

- ▶ a. la promotion de la création d'un réseau d'institutions nationales ayant pour but de guider les utilisateurs d'internet qui souhaitent introduire un recours et demander réparation lorsque leurs droits de l'homme ont été restreints ou violés, sur la base du Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet élaboré par le Conseil de l'Europe. Il s'agira d'aider à l'instauration d'une coopération grâce à des actions de sensibilisation du public et de mettre au point des outils pour renforcer les capacités ;
- ▶ b. l'établissement d'un rapport triennal sur l'état de la protection des données et du respect de la vie privée sur internet en Europe, eu égard à la « Convention n° 108 » (modernisée) sur la protection des données, lorsqu'elle aura été parachevée ;
- ▶ c. l'élaboration de politiques sur le rôle des intermédiaires et leur importance pour la liberté d'expression et la liberté des médias, à la lumière de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et en tenant compte des meilleures pratiques en matière de blocage, de filtrage et de retrait de contenus sur internet, y compris l'étude du Secrétaire Général sur ce sujet ;
- ▶ d. l'établissement de rapports périodiques sur la situation des médias et de la liberté sur internet conformément aux normes du Conseil de l'Europe, en s'appuyant notamment sur les rapports du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe et tous les autres outils disponibles ;
- ▶ e. la création d'une plateforme réunissant les gouvernements, les grandes entreprises actives sur internet et les associations représentatives sur

leur respect des droits de l'homme en ligne, y compris les mesures qu'ils prennent pour protéger et respecter ces droits et pour remédier aux violations qu'ils subissent (telles que les dispositions contractuelles types relatives aux conditions de service des plateformes internet, et les principes de responsabilité et de transparence envers les multiples parties prenantes eu égard à la collecte, le stockage et l'analyse de données personnelles);

- ▶ f. l'évaluation et le réexamen, en coopération avec les gouvernements et d'autres parties prenantes à la gouvernance de l'internet, de la gouvernance de la « santé mobile » (m-santé) et de la « santé électronique » (télésanté), afin de préserver et améliorer l'accès des patients à tous les produits médicaux et de soins de santé (de qualité), ainsi qu'aux services d'information et services connexes.

## **Partenariats et synergies**

14. Le Conseil de l'Europe reconnaît les travaux des principaux acteurs dans le domaine de la gouvernance de l'internet, notamment les organisations internationales compétentes, le secteur privé et la société civile, et s'engage fermement à coopérer avec eux. Il appuie également les travaux des autres acteurs de la gouvernance de l'internet qui contribuent à orienter les politiques publiques dans ce domaine.

15. La protection et la promotion effectives de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit dans le monde numérique sont des tâches et un objectif communs à de nombreuses parties prenantes. Cela suppose des partenariats et des synergies entre les États, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et les communautés techniques et universitaires. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe examinera, renforcera et développera des synergies et des partenariats avec les principales parties prenantes, notamment :

- ▶ a. l'Union européenne ;
- ▶ b. l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- ▶ c. l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- ▶ d. l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, notamment celles participant au suivi et à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et de sa revue (SMSI +10) : l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science

et la culture (UNESCO), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le groupe de travail sur le renforcement de la coopération (WGEC) ;

- ▶ e. les organisations, réseaux et initiatives œuvrant contre la cybercriminalité et pour la cybersécurité telles qu'Europol, Interpol, le Groupe de travail virtuel international, l'initiative de la «Commonwealth» sur la cybercriminalité, etc.;
- ▶ f. l'Union européenne de radio-télévision (UER) ;
- ▶ g. la Banque mondiale ;
- ▶ h. des réseaux et organes de gouvernance de l'internet, en particulier le Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG), le Forum sur la gouvernance de l'internet (FGI), l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les initiatives nationales en matière de gouvernance de l'internet, la « Freedom Online Coalition », le « London Process », l'initiative « NETmundial » et l'Internet Society (ISOC) ;
- ▶ i. le secteur privé et les associations représentatives, notamment l'Association européenne des fournisseurs de services internet (EuroISPA) ;
- ▶ j. le Forum européen de la jeunesse et les réseaux de jeunesse associés ;
- ▶ k. les réseaux culturels et les associations professionnelles représentatives telles que CultureActionEurope ;
- ▶ l. le monde de la recherche et le monde académique.

## **Méthodes de travail et incidences budgétaires**

16. Le Conseil de l'Europe mettra en œuvre la stratégie en conformité avec la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ses traités et mécanismes juridiquement contraignants, et, le cas échéant, en collaboration avec l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Conférence des organisations internationales non-gouvernementales (OING), et le Commissaire aux droits de l'homme. Il s'appuiera sur ses comités directeurs et ses comités conventionnels, ses stratégies transversales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de droits de l'enfant, ses organes de suivi, ses commissions, ses réseaux, dont les comités nationaux chargés de la campagne contre le discours de haine et ses



programmes de coopération et de renforcement des capacités, ainsi que sur l'action de son Secrétariat. Ceci se traduira par une évaluation continue des instruments juridiques et autres travaux relatifs à la gouvernance de l'internet.

17. La stratégie s'étendra sur deux cycles budgétaires bisannuels du Conseil de l'Europe (2016-2017 et 2018-2019). Les principales actions et activités mises en œuvre correspondent aux priorités du Secrétaire Général pour 2016-2017 (voir document CM(2015)81) telles que reflétées par le Programme et Budget du Conseil de l'Europe (voir document CM(2016)1). Des ressources extra-budgétaires et des financements au titre de programmes conjoints pourront également être utilisés.

## **Planification, mise en œuvre et évaluation de la stratégie**

18. La stratégie sera exécutée par les comités conventionnels et les comités directeurs compétents du Conseil de l'Europe ainsi que par l'intermédiaire de ses réseaux et plateformes qui rassemblent, notamment, des jeunes, des ONG, des pouvoirs publics et des professionnels du droit. Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) sera chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie, en étroite coopération avec le Coordinateur thématique sur la politique d'information (TC-INF) du Comité des Ministres.

19. Le Secrétaire Général assurera la planification stratégique, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie.

20. De même, le Secrétaire Général veillera à ce que les travaux relatifs à la gouvernance de l'internet soient préparés en concertation avec les parties prenantes pertinentes. Il veillera à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le cadre de ces processus, qui seront aussi inclusifs que possible et s'inspireront des bonnes pratiques.

21. Des méthodes de travail transversales seront mises au point, s'il y a lieu, pour faciliter la réalisation des objectifs stratégiques. Les bonnes pratiques et, le cas échéant, les actions en cours résultant de la stratégie sur la gouvernance de l'internet 2012-2015 seront poursuivies.

22. Le Secrétaire Général fera le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie dans un rapport d'évaluation à mi-parcours et un rapport final qui seront soumis au Comité des Ministres pour examen en temps opportun.

# Stratégie sur la gouvernance de l'internet 2016-2019 / Glossaire terminologique

---

**L'éducation à la citoyenneté numérique** : ce sont les connaissances, les aptitudes et la compréhension requises afin que les utilisateurs puissent exercer et défendre leurs droits démocratiques et leurs responsabilités en ligne et promouvoir et protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit dans le cyberspace. A son niveau le plus simple, elle cherche à s'assurer que ceux qui ne sont pas des « natifs du numérique » ou qui n'ont guère de possibilités de devenir véritablement des « citoyens numériques » ne soient pas marginalisés dans les sociétés futures. Avec le développement de technologies relativement peu onéreuses, la « fracture numérique » sera probablement davantage due à une « fracture » des aptitudes requises pour un usage pointu desdites technologies qu'à l'accès proprement dit. Dans de nombreux pays, les écoles sont en train d'introduire une « éducation à la citoyenneté numérique » pour permettre aux jeunes de développer leurs compétences, engagement et créativité en ligne, ainsi qu'une conscience des implications juridiques de leurs activités en ligne. La citoyenneté numérique représente une nouvelle dimension de l'éducation à la citoyenneté visant à enseigner aux étudiants à travailler, vivre et partager dans des environnements numériques de manière positive.

**Citoyens numériques** : personnes capables d'exercer et de défendre leurs droits et responsabilités démocratiques en ligne et de protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit dans le cyberspace.

**Citoyenneté numérique** : exercice et protection/défense des droits et responsabilités démocratiques dans un environnement numérique/dans le cyberspace.

« **Désintoxication numérique** » : période pendant laquelle une personne s'abstient d'utiliser des appareils électroniques comme des smartphones ou des ordinateurs, considérée comme une occasion de réduire le stress ou de se concentrer sur les relations sociales dans le monde physique<sup>2</sup>.

**Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG)** : EuroDIG est une plate-forme ouverte multipartenariale d'échange de points de vue sur internet et la façon dont il est géré. Créée en 2008 par diverses organisations, représentants gouvernementaux et experts, elle encourage le dialogue et la collaboration avec la communauté des internautes sur les politiques publiques concernant internet. Lors d'une conférence annuelle qui a lieu dans une capitale différente chaque année, les « messages » d'EuroDIG sont préparés et présentés au Forum sur la gouvernance de l'internet, organisé sous l'égide de l'ONU. EuroDIG est soutenu par un groupe de partenaires institutionnels, à savoir le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, l'Internet Society (ISOC), la European Regional At-Large Organization (EURALO), l'Union européenne de radiodiffusion (UER), le centre de coordination des Réseaux IP Européens (RIPE NCC) et l'Office fédéral Suisse de la communication (OFCOM, Suisse).

**Freedom Online Coalition** : la Freedom Online Coalition est un groupe de gouvernements qui se sont engagés à œuvrer ensemble pour défendre la liberté d'internet et protéger les droits fondamentaux de l'homme – liberté d'expression, d'association, de réunion et respect de la vie privée en ligne – partout dans le monde. Elle a été créée en 2011, lors de la conférence inaugurale « Freedom Online Conference » qui s'est tenue à La Haye, aux Pays-Bas, à l'initiative du ministère néerlandais des Affaires étrangères. Aujourd'hui, elle compte 28 membres, de l'Afrique à l'Asie en passant par l'Europe, les Amériques et le Moyen-Orient. Tous les États membres ont signé le document fondateur de la coalition (Freedom Online: Joint Action for Free Expression on the internet) et se sont engagés en faveur du principe selon lequel les droits garantis aux citoyens en ligne sont les mêmes que les droits hors ligne. Les membres de la

---

2. [www.oxforddictionaries.com/definition/english/digital-detox](http://www.oxforddictionaries.com/definition/english/digital-detox).

coalition coordonnent leurs efforts diplomatiques, partagent des informations sur les violations des droits de l'homme en ligne et œuvrent ensemble pour faire connaître leurs préoccupations relatives aux mesures qui restreignent les droits de l'homme en ligne. La coalition collabore aussi en publiant des déclarations communes, en partageant les approches politiques de questions complexes, en échangeant des points de vue sur la stratégie et en organisant la participation à des forums pertinents dans ce domaine.

**Intermédiaires :** les « intermédiaires internet » mettent en contact des tierces parties ou facilitent des transactions entre elles sur l'internet. Ils rendent accessibles, hébergent, transmettent et indexent sur l'internet des contenus, produits et services provenant de tierces parties ou fournissent à des tiers des services reposant sur l'internet<sup>3</sup>.

**L'internet des citoyens :** L'internet des citoyens promeut la dimension humaine et culturelle de l'internet ; il est complémentaire de l'internet des objets. Il s'agit d'une notion nouvelle qui appelle à une approche de l'internet centrée sur les personnes, notamment pour responsabiliser tous ceux qui utilisent et comptent sur l'internet dans leurs activités quotidiennes. Le terme « citoyen » s'entend ici non pas au sens juridique mais au sens général, c'est-à-dire de simple personne<sup>4</sup>.

**Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet (ICANN)<sup>5</sup> :** L'ICANN est une association internationale de droit privé à but non lucratif qui est chargée d'allouer l'espace des adresses de protocole internet (IP), d'attribuer les identificateurs de protocole, de gérer le système de noms de domaine de premier niveau pour les codes génériques (gTLD) et les codes de pays (ccTLD), et d'assurer les fonctions de gestion du système de serveurs racines. Ces services étaient initialement assurés dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement fédéral américain par l'IANA (Internet Assigned Numbers Authority) et d'autres organismes. L'ICANN assume à présent les fonctions de l'IANA. En tant que partenariat public-privé, l'ICANN a pour mission de préserver la stabilité opérationnelle d'internet, de promouvoir la concurrence, d'atteindre une large représentation mondiale des communautés internet et d'élaborer une politique correspondant à sa mission par une démarche consensuelle ascendante. Le DNS traduit le nom de domaine que

---

3. Le rôle économique et social des intermédiaires internet, avril 2010 (OCDE).

4. Recommandation CM/Rec(2016)2 du Comité des Ministres aux États membres sur l'internet des citoyens.

5. <https://www.icann.org/resources/pages/glossary-2014-02-03-en#i>

vous tapez dans l'adresse IP correspondante et vous connecte au site Web souhaité. Le DNS permet également le fonctionnement correct de la messagerie électronique en garantissant que le courrier électronique que vous envoyez parviendra à son destinataire.

**Gouvernance de l'internet:** élaboration et application par les gouvernements, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs, propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'internet<sup>6</sup>.

**Forum sur la gouvernance de l'internet (FGI):** dans le cadre du Sommet mondial des Nations unies sur la société de l'information (SMSI), en particulier conformément au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, le Forum sur la gouvernance de l'internet a pour mandat :

- ▶ a. de traiter les questions de politique publique relatives aux principaux éléments de la gouvernance de l'internet afin de contribuer à la viabilité, à la solidité, à la sécurité, à la stabilité et au développement de l'internet ;
- ▶ b. de faciliter le dialogue entre les organes s'occupant de différentes politiques publiques internationales multisectorielles concernant l'internet et de débattre des questions qui ne relèvent pas de la compétence d'un organe déjà existant ;
- ▶ c. de faire l'interface avec les organisations intergouvernementales et d'autres institutions appropriées sur les questions relevant de leur mandat ;
- ▶ d. de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques et, à cet égard, d'utiliser pleinement les compétences des communautés universitaires, scientifiques et techniques ;
- ▶ e. de conseiller toutes les parties prenantes en vue de proposer les moyens qui permettront que l'internet soit disponible et financièrement abordable plus rapidement dans les pays en développement ;
- ▶ f. de renforcer et d'accroître l'engagement des parties prenantes, en particulier celui des pays en développement, dans les mécanismes de gouvernance de l'internet existants ou futurs ;
- ▶ g. de recenser les nouvelles questions et de les porter à l'attention des organes compétents et du public en général et, s'il y a lieu, de faire des recommandations ;

---

6. Rapport du Groupe de travail sur la gouvernance de l'internet, Château de Bossey, juin 2005 : <http://www.wgig.org/docs/WGIGREPORT.pdf>

- ▶ h. de contribuer au renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'internet dans les pays en développement, en s'appuyant pleinement sur les sources de savoir et de compétences locales ;
- ▶ i. de promouvoir la prise en compte des principes du SMSI dans les mécanismes de gouvernance de l'internet et de l'évaluer régulièrement ;
- ▶ j. de traiter notamment les questions relatives aux ressources fondamentales de l'internet ;
- ▶ k. d'aider à trouver des solutions aux problèmes découlant de l'utilisation et de la mauvaise utilisation de l'internet qui préoccupent particulièrement l'utilisateur ordinaire ;
- ▶ l. de publier ses travaux.

**Internet Society (ISOC) :** l'ISOC est une organisation non gouvernementale internationale pour la coopération et la coordination mondiales relatives à l'internet et à ses technologies et applications de mise en réseau. Les membres de cette société, qu'il s'agisse d'individus ou d'organisations, sont liés par un objectif commun, qui est de maintenir la viabilité et l'évolutivité de l'internet. Il s'agit d'entreprises, d'agences gouvernementales et de fondations qui ont créé internet et ses technologies, ainsi que de nouvelles sociétés d'innovation entrepreneuriale contribuant à maintenir cette dynamique<sup>7</sup>.

« **Processus de Londres** » : La Conférence mondiale sur le cyberspace (également connue sous le nom de « processus de Londres ») est une conférence qui se tient tous les ans depuis 2011, et où les gouvernements, le secteur privé et la société civile se réunissent pour promouvoir une coopération concrète dans le cyberspace, renforcer les cyber-capacités et discuter de normes pour un comportement responsable dans le cyberspace. La première conférence s'est tenue en novembre 2011 à Londres. Un ensemble de principes « pour un comportement responsable dans le cyberspace » a été élaboré à l'issue de discussions rassemblant 700 participants. La deuxième conférence a eu lieu les 4 et 5 octobre 2012 à Budapest, la troisième les 17 et 18 octobre 2013 à Séoul. La quatrième s'est tenue sous la forme d'un forum mondial organisé les 16 et 17 avril 2015 à La Haye<sup>8</sup>.

**Magna Carta numérique :** une déclaration des droits pour l'internet<sup>9</sup>, dont le but est notamment de « développer des lois positives protégeant et étendant les droits des utilisateurs à un réseau ouvert, libre et universel » (Tim Berners-Lee).

---

7. [www.businessdictionary.com/definition/internet-society-ISOC.html](http://www.businessdictionary.com/definition/internet-society-ISOC.html)

8. [https://en.wikipedia.org/wiki/Global\\_Conference\\_on\\_CyberSpace](https://en.wikipedia.org/wiki/Global_Conference_on_CyberSpace)

9. <http://www.bl.uk/my-digital-rights/vote-now>

« **Cybercitoyenneté** » : le « net-citoyen » est une personne qui participe activement aux communautés en ligne ou un internaute actif en général. Ce terme implique aussi habituellement un intérêt et un engagement actif en faveur de l'amélioration d'internet afin qu'il devienne une ressource intellectuelle et sociale, ou des structures politiques environnantes qui l'encadrent, plus particulièrement en ce qui concerne le libre accès à internet, la neutralité du réseau et la liberté d'expression. Les net-citoyens sont aussi connus sous le nom de « cybercitoyens », terme qui a des connotations similaires<sup>10</sup>.

« **NETmundial** » et **l'initiative NETmundial** : la réunion NETmundial, qui s'est tenue à São Paulo, au Brésil, en avril 2014, a constitué une référence pour les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et les universités à travers le monde afin de relever les défis liés à la gouvernance de l'internet. Son document de conclusions, la déclaration multipartite NETmundial, a reconnu qu'internet est une ressource mondiale qui doit être gérée dans l'intérêt public. Elle a également réaffirmé l'importance des droits de l'homme sur internet et fourni un ensemble de principes de gouvernance de l'internet, ainsi qu'une feuille de route pour l'évolution future et l'amélioration du cadre existant de gouvernance de l'internet qui garantit la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes. L'initiative NETmundial reconnaît les principes de NETmundial pour le processus de gouvernance de l'internet : une gouvernance démocratique, multipartite, ouverte, participative, basée sur le consensus, transparente, responsable, inclusive et équitable, distribuée, concertée et permettant une participation significative. Elle cherche à promouvoir l'esprit de coopération de São Paulo en proposant des occasions de collaboration et de coopération à toutes les parties prenantes<sup>11</sup>.

**La valeur de service public d'internet** : tiré de la Recommandation CM/Rec(2007)16 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'internet comprise comme « comme étant le fait pour les personnes de compter de manière significative sur l'internet comme un outil essentiel pour leurs activités quotidiennes (communication, information, savoir, transactions commerciales) et de l'attente légitime qui en découle que les services de l'internet soient accessibles et abordables financièrement, sécurisés, fiables et continus »<sup>12</sup>.

---

10. <https://fr.wiktionary.org/wiki/net-citoyen>; <https://fr.wiktionary.org/wiki/cybercitoyen>

11. <https://www.netmundial.org/fr/principes>

12. [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2007\)16&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2007)16&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)







[www.coe.int/freedomofexpression](http://www.coe.int/freedomofexpression)

FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE